

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 autorisant la fixation des tarifs, par délégation au Président, en application de l'article L2122-33 al 2 du Code général des collectivités locales.

Considérant la politique documentaire menée par la Médiathèque qui implique de faire régulièrement du désherbage dans ses collections et la volonté de la communauté de communes de Lacq-Orthez de proposer à la vente les documents issus de ce désherbage

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement des documents perdus ou abîmés par les usagers de la Médiathèque du Mi[x] quel que soit le support (livre, CD, DVD, revue)

DECIDE

Article 1 : de fixer des tarifs pour la médiathèque intercommunale le Mi[x] à Mourenx :

- livres et CD pilonnés de la médiathèque : Tarif de la vente du livre et CD à l'unité : 0,50 centimes,
- le remboursement des documents (livres, CD, DVD, revues) à leur valeur marchande.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 avril 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/04/2017